

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE SAINT-PASCAL-BAYLON

**ADOPTION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE GARDE 2025-2026**

**CONSIDÉRANT** l'article 77.2 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que le conseil d'établissement adopte les règles de fonctionnement du service de garde ;

**CONSIDÉRANT** que les règles sont établies en conformité avec les modalités d'organisation convenues en vertu de l'article 256 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**CONSIDÉRANT** les règles de fonctionnement proposées par Emmanuelle Gély de l'école et présentées lors de la présente séance;

**MODIFICATION À APPORTER**

**Facturation et paiement**

La facturation des frais de garde s'effectue au début de chaque mois pour le mois courant et le paiement du parent doit être fait à l'intérieur de certaines limites. obligatoire laisser tel quel

Ce calendrier des échéances sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025.

Calendrier des échéances					
Jour 0	20 jours	30 jours	60 jours	75 jours	90 jours
Facturation et envoi du 1 <sup>er</sup> état de compte	Rappel par écrit	Envoi de l'état de compte Rappel #1  Possibilité de prendre une entente de paiement	Envoi de l'état de compte Rappel #2  Possibilité de prendre une entente de paiement	Envoi de l'état de compte Rappel #3  Possibilité de prendre une entente de paiement	Transmission du dossier à l'agence de recouvrement  Et Arrêt de service

Il s'agit de jours calendrier.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, il sera remplacé par celui-ci :

**Calendrier des échéances (jours calendrier)**

Jour 0	20 jours	30 jours	60 jours	75 jours
Facturation et envoi du 1 <sup>er</sup> état de compte	Rappel par écrit	Envoi de l'état de compte Rappel #1  Possibilité de prendre une entente de paiement	Envoi de l'état de compte Rappel #2  Possibilité de prendre une entente de paiement	Transmission du dossier à l'agence de recouvrement  Et Arrêt de service

Il est unanimement *ou* majoritairement **RÉSOLU** :

**d'ADOPTER** les règles de fonctionnement du service de garde pour l'année scolaire 2025-2026 présentées lors de la présente séance.

Président(e)

Directeur(trice)